

352. Otahua. S'étend depuis le terrain de Guamato au ruisseau jusqu'à celle de Pucho sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Neuhata, jusqu'à la limite d'Alara, sur environ quatre cents brasses. Horonimo Papan a-Huatian est le propriétaire de ce terrain. Signé: Horonimo Papan a-Huatian.

353. Pirevao. S'étend depuis le terrain de Neuhata jusqu'à celle de Pucho sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pucho jusqu'à la rivière sur environ vingt brasses. Horonimo Papan a-Huatian est le propriétaire de ce terrain. Signé: Horonimo Papan a-Huatian.

354. Uhaachoc. S'étend depuis Parvao jusqu'à la mer, sur environ trois cents brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pucho jusqu'à celle d'Huachan sur environ quatre vingt brasses. Uhaivao a-Neuhata est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uhaivao a-Neuhata.

355. Omehua. S'étend depuis le terrain du Gouvernement jusqu'à l'apourua sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis au près de la rivière jusqu'à l'apourua, sur environ cent brasses. Pomare est le propriétaire de ce terrain. Signé: Pomare.

356. Hihiau. S'étend depuis le Utehitu jusqu'à Alara, sur environ quatre vingt brasses. Il s'étend aussi depuis Pora jusqu'à la limite de Pora encore, sur environ deux cents brasses. Pomare est le propriétaire de ce terrain. Signé: Pomare.

357. Te papua. S'étend depuis le montagne d'Ahurahi jusqu'à l'apourua sur environ deux cents brasses. Il s'étend aussi depuis la montagne de Neuhata jusqu'à l'autre montagne sur environ cinq cents brasses. Pomare est le propriétaire de ce terrain. Signé: Pomare.